

l'opinion que d'un nombre probablement très restreint de mes collègues. Il est pourtant une pensée que je voudrais faire pénétrer dans l'esprit de mes collègues anglais protestants. La voici. Lorsque je vois les membres d'un parti se lever à tour de rôle et déclarer que les catholiques de l'Ouest n'ont droit à aucune justice, et lorsque les membres du parti opposé se lèvent à leur tour et affirment que la mesure de justice doit être aussi mesquine que possible parce que leurs électeurs ne toléreraient pas une mesure franchement équitable. Je ne puis m'empêcher de croire que le bon peuple d'Ontario est mal représenté à cette Chambre.

Une VOIX : Absurde !

M. BOURASSA : Qu'arriverait-il si un député, si le député de Grey-est lui-même (M. Sproule)—bien que pour lui, la grande difficulté serait, sans doute, d'arriver à comprendre la question—qu'arriverait-il si le représentant du comté le plus protestant du pays allait dire à ses électeurs : " Voyez la situation de nos co-religionnaires de Québec ; voyez les privilèges que les Canadiens-français leur accordent, non seulement dans leurs lois écrites, mais surtout dans les lois que leur dicte la générosité de leur cœur. Ces privilèges, les Canadiens-français les ont accordés aux protestants dès l'époque où la couronne britannique elle-même les persécutait. Aujourd'hui nous vous demandons de nous aider à donner aux catholiques de l'Ouest le même régime que celui dont jouissent les protestants de l'Est. Nous vous demandons de respecter les engagements qu'ont pris à cet égard nos hommes d'Etat les plus illustres." Il me semble que le peuple d'Ontario ne pourrait manquer de répondre généreusement à un tel appel.

Que les libéraux soient fidèles à la mémoire de M. Blake, de M. Mackenzie et même à celle de M. George Brown !—car lorsque M. Brown se fut décidé à prendre des engagements, il eut le courage de dire qu'il devait les respecter loyalement et toujours. Je m'adresse également à l'opposition, car je ne veux pas, à un moment comme celui-ci, exprimer la pensée étroite d'un seul parti. J'ai toujours eu jusqu'à ce jour et sur toutes les questions le plus grand respect pour le leader de la gauche ; mais il me permettra de lui dire qu'en l'écouter, l'autre jour, j'en suis venu à la conclusion qu'il ne parlait pas au nom du parti conservateur, qu'il n'agissait pas comme l'héritier de sir John A. Macdonald et de sir Charles Tupper, mais qu'il exprimait les opinions accidentelles de l'homme politique qui a dû chercher refuge dans le comté de Carleton afin de se faire ouvrir les portes du parlement. Je veux rendre justice à l'honorable député : par naissance, par instinct et par éducation, je le crois généreux. Il l'est même au point qu'il n'a pas eu le courage d'arborer franchement ses nouvelles couleurs ; et il s'est senti forcé de cacher son

déni de justice sous un monceau de texte et de bouts de papier.

Mais, vous répète-t-on fréquemment, n'avez-vous pas confiance dans la majorité des habitants de l'Ouest ? Ici encore, Monsieur le Président, j'exprimerai toute ma pensée. Non, il ne nous est pas permis d'avoir confiance. Supposons un instant qu'il fût possible de nous fier à la population actuelle, se trouve-t-il ici un seul esprit assez peu réfléchi pour affirmer que les conditions actuelles du Nord-Ouest n'auront pas varié dans cinquante ans ? Que sera la population d'alors ? Quels sentiments domineront la majorité de cette population ? N'est-il pas probable que le plus grand nombre des nouveaux habitants de ces territoires viendront de la république voisine, d'un pays où domine le principe de l'école non confessionnelle ou plutôt de l'école sans Dieu ? Qui saurait prédire l'avenir ? Mais même à la seule lumière du passé, je déclare que nous ne pouvons mettre le droit et la justice sous l'autorité absolue de la majorité qui domine aujourd'hui dans l'Ouest. Leurs intentions sont consignées dans leurs lois et nous les avons sous les yeux. Si mes paroles peuvent atteindre quelques-uns d'entre eux, je voudrais jeter quelque lumière dans leur esprit—et j'espère en tout cas que mes efforts ne seront pas perdus pour mes collègues protestants et anglais—en faisant une étude comparative des lois scolaires du Nord-Ouest et de celles de la province de Québec. J'accepte d'avance et je ne redoute nullement le jugement que cette étude dictera à tout esprit impartial—je ne parle pas du jugement qui s'exprimera par le scrutin, mais de celui qui se formera dans le secret des consciences.

Le leader de l'opposition nous a gratifié d'une argumentation légale très subtile afin de prouver que les territoires du Nord-Ouest n'avaient jamais légiféré en matière d'instruction publique. Au point de vue légal le plus étroit, je reconnais volontiers que les Territoires n'ont jamais légiféré en toute liberté, attendu que leurs pouvoirs sont déterminés par l'Acte des Territoires du Nord-Ouest. Mais il en est ainsi pour le parlement fédéral, qui ne peut légiférer librement puisque ses prérogatives sont définies par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Il en est également de même pour tous les corps législatifs du Canada, puisque la juridiction de chacun d'entre eux est déterminée et limitée par une loi du parlement britannique. Mais je présume que les lois votées par la législature du Nord-Ouest peuvent servir à indiquer les sentiments de la population de ces territoires. En 1885, dix ans après que l'Acte des Territoires du Nord-Ouest fut voté, la législature de ces territoires, aussi libre dans sa sphère que nous dans la nôtre, adopta des lois d'instruction publique. Et quelles furent ces lois ? L'ancien ministre de l'Intérieur nous les a définies l'autre jour : elles étaient conformes, par la lettre et par l'esprit, à l'article 11 de